

N° d'autorisation de l'école du GGVM : CH-GLD-110229

EXAMEN PRATIQUE : CHECK – LISTE

Le jour ou le week-end précédant l'examen :

- 1. Carnet de vol**
 - vols signés.
 - extensions monoplace et biplace inscrites et signées (étiquettes).
 - extension départ en remorquage inscrite et signée (étiquette).
 - 2. Carte d'élève**
 - validité à vérifier.
 - 3. Fiche de contrôle pour la formation de base (fiche rose)**
 - complétée et signée.
 - minima : 15h en DC, 5h en solo, 20 vols en solo.
 - 4. Formulaire**
 - justificatif de réussite de l'examen théorique.
 - formule « Examen de vol pour pilotes de planeurs » (Form. 31.201f 07.05) remplie et signée.
 - 5. Extrait du casier judiciaire**
 - vérifier si l'élève est en possession d'un extrait valable.
-

Le jour de l'examen :

- s'assurer que l'élève est en possession d'une carte ou d'un extrait de carte de la région avec des cercles de distance tous les 5 Km.
 - vérifier que les papiers de bord et le manuel de vol soient dans le planeur biplace utilisé pour l'examen.
 - demander au candidat de prendre connaissance de la météo du jour, des NOTAM et KOSIF.
-